
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 3 juin 1970. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu M. Bertrand Schwartz, conseiller à l'éducation permanente au Ministère de l'Education nationale.

Au cours d'un bref exposé, M. Schwartz a souligné que l'éducation permanente ne consiste pas à prolonger pendant l'âge adulte une éducation de type traditionnel. Elle implique, selon lui, une réforme complète du système éducatif global dans une nouvelle perspective. Il faut repenser l'enseignement et d'abord ses *contenus* ; au lieu d'imposer des contenus définitivement constitués, il faudrait rendre les jeunes « capables et ayant envie de » continuer plus tard à s'informer. Il faudrait aussi développer la sensibilité artistique, le sens critique et social et la connaissance de l'objet technique.

Les méthodes doivent former les jeunes à apprendre seuls en utilisant sources d'information et moyens modernes de communication tels que le livre, le disque, la radiodiffusion et la télévision. Ils doivent apprendre à conserver, en se servant de ces moyens, un esprit actif et non subir l'information. Il faut rappeler que 50 % de notre population est incapable de lire.

Sur le plan des *structures*, il faut introduire un système d'unités capitalisables dont les diplômes seront la somme ; ainsi les jeunes sortant de l'école sans diplôme pourront reprendre leurs études en complétant le capital déjà accumulé.

M. Schwartz a rappelé l'inégalité des chances au niveau scolaire et universitaire. On peut supposer que si l'éducation des adultes était un jour réellement ouverte à tous, beaucoup moins de jeunes entreraient dans l'université ou y resteraient de longues années. C'est en organisant l'éducation des adultes qu'on obtiendra que celle des jeunes soit plus satisfaisante. Une éducation permanente bien organisée et efficace est la condition politique et morale de la sélection dans l'enseignement des jeunes.

Au cours du débat qui s'est ouvert ensuite, M. Schwartz a répondu aux nombreuses questions de MM. Lamousse, Vérillon, de Bagneux, Tailhades et de Mme Lagatu. Il estime que l'enseignement télévisé exige une formation préalable et une étude approfondie des méthodes à employer. Son développement doit être l'occasion d'un effort d'innovation pédagogique.

Sur l'égalisation des chances, M. Schwartz s'est demandé, tant l'évolution était lente en ce domaine, si elle était vraiment souhaitée par la société française.

M. Schwartz et les membres de la commission ont comparé les expériences françaises et étrangères d'éducation, en particulier le cas de la Suède, qui semble être riche d'enseignements et de promesses. Ainsi, la suppression des redoublements, par l'économie qu'elle entraîne, permet la formation de classes spéciales où les handicaps de certains élèves sont rapidement compensés grâce à un très important effort d'encadrement.

M. Schwartz a souhaité que soit fait en faveur des maîtres, un important effort de formation et aussi de libération par rapport aux directives pédagogiques qui leur sont actuellement données, pour leur laisser une plus grande possibilité de créativité.

Enfin, M. Schwartz, à la demande de ses auditeurs, a expliqué en quoi consistait l'expérience d'éducation permanente qu'il mène depuis quelques années à Nancy. Elle s'adresse principalement à des personnes d'un niveau scolaire peu élevé, ne comporte pas d'examens, mais un système d'unités capitalisables avec auto-

évaluation. Il a montré combien la conception de l'éducation permanente était encore mal acceptée ; ainsi, certains contestent que la loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle puisse s'appliquer à des cours « d'expression ». Enfin, M. Schwartz a invité les membres de la commission à venir à Nancy pour mieux connaître cette expérience.

Présidence de M. Louis Gros, président. — La commission a ensuite entendu, dans l'après-midi, M. Conquet, secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres de commerce et d'industrie. Ce dernier a tout d'abord évoqué le problème des redoublements dans les divers ordres d'enseignement. Le taux des redoublements est déjà élevé dans l'enseignement élémentaire (33 p. 100 en 11^e) ; dans l'enseignement secondaire, le taux de redoublement est de 12 p. 100 en moyenne. Et, au baccalauréat, le pourcentage d'échecs est de 38 p. 100 en moyenne. Cette situation, a indiqué M. Conquet, préoccupe les milieux économiques. Elle démontre la nécessité de renforcer l'enseignement français. Du point de vue pédagogique, les méthodes anciennes devraient être revues, en particulier pour l'enseignement des mathématiques et les enseignements artistiques. Il faudra peut-être en arriver à l'enseignement programmé, mais cette forme d'enseignement est très onéreuse. En matière d'orientation, les retards sont aussi considérables ; un effort d'information est à faire.

En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, M. Conquet a fait remarquer la mauvaise organisation des C. A. P. Si les chiffres globaux peuvent paraître satisfaisants, une analyse par région et dans le détail révèle de sérieuses difficultés. Les classes préprofessionnelles, les sections d'éducation professionnelle n'ont pas toujours répondu à l'attente. La création du baccalauréat de technicien, en facilitant l'accès à l'enseignement supérieur, retarde l'entrée dans la vie active d'un certain nombre de jeunes.

Dans l'enseignement supérieur, les Instituts universitaires de Technologie avaient été accueillis favorablement, mais actuellement, selon M. Conquet, leur fonctionnement soulève des réserves : sur 50.000 places ouvertes, 18.000 seulement sont occupées. Les classes de brevet de technicien supérieur n'ayant pas été supprimées, elles font concurrence aux I. U. T. La prolifération des I. U. T. s'est faite sans que l'on tienne compte de l'environnement économique et la formation des maîtres qui y enseignent n'est pas toujours adaptée.

M. Conquet a ensuite décrit les activités des Chambres de Commerce en matière d'enseignement. La première école de commerce a été créée par la Chambre de Commerce de Paris en

1860. L'École des Hautes Etudes Commerciales date de 1881. En outre, des écoles commerciales de degré moyen ont été créées, ainsi 17 écoles supérieures de commerce en province, des écoles spécialisées de commerçants, l'École supérieure de commerce de Paris, l'École des Hautes Etudes Commerciales jeunes filles, etc. Ce qui constitue un ensemble très vaste qui est géré selon un statut original. Dans ces écoles, le corps enseignant est formé à la fois d'universitaires et de praticiens.

M. Conquet a enfin répondu à des questions posées par le président, MM. Vérillon, Tailhades, Delorme, Mme Lagatu, notamment sur les conditions de création d'un I. U. T. et sur l'enseignement féminin.

Après le départ de M. Conquet, un échange de vues sur la question orale avec débat posée par le président Gros, concernant les problèmes de l'enseignement, a eu lieu. Les différents sujets qui pourraient être abordés lors de la discussion de la question orale ont été évoqués.

Judi 4 juin 1970. — Présidence de M. Louis Gros, président.
— La commission a entendu M. Jacques Mézard, président du Comité de liaison étudiant pour la rénovation universitaire (C. L. E. R. U.), accompagné de M. Vibron, secrétaire général.

M. Mézard a regretté les lenteurs d'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Il a ensuite souligné les difficultés de cette application. Le découpage des universités tel qu'il résulte des décisions récentes a été fait selon des critères qui ne sont pas pédagogiques. L'idée de pluridisciplinarité n'a pas été toujours correctement appliquée. Si la composition des universités de Paris-I et Paris-VII est satisfaisante, il n'en va pas de même des autres universités parisiennes. Il est difficile, a ajouté M. Mézard, de porter un jugement définitif actuellement sur la participation. La désaffection observée des étudiants ne remet pas en cause le principe. En ce qui concerne l'ordre dans l'Université, le président du C. L. E. R. U. a affirmé que les cas de violence avaient été trop souvent grossis et estime qu'en aucune façon la loi qui allait être votée sur les nouvelles formes de délinquance ne résoudrait absolument la question.

Evoquant ensuite les réformes pédagogiques, M. Mézard s'est félicité du principe du contrôle continu des connaissances. Son application est plus contestable mais suppose que des moyens matériels importants seraient prévus. Les étudiants, selon lui, travaillent plus régulièrement qu'avant 1968 et les exemples de dévaluation des diplômes sont rares.

Une sélection est sans doute nécessaire mais, avant de la décider, il est souhaitable d'assurer une orientation sérieuse et efficace, de créer des structures intermédiaires et de redéfinir des filières de formation.

M. Mézard a déploré le manque d'information des étudiants et craint qu'à la rentrée prochaine cette absence d'information ne désoriente de très nombreux étudiants.

Enfin, il a répondu aux questions posées par le président, MM. Chauvin, Tinant, Miroudot et Poignant, en particulier sur les instituts universitaires de technologie, sur l'orientation universitaire, le contrôle continu des connaissances, la réforme envisagée du service militaire à laquelle il s'est déclaré hostile.

La commission a ensuite entendu M. Barasz, responsable national de l'U. N. E. F.-Renouveau. Celui-ci a dénoncé la volonté manifestée dans le rapport sur les options du VI^e Plan, pour remédier à une pseudo-sous-industrialisation, de « rentabiliser » l'Education nationale en formant, à peu de frais et pour qu'elle soit mise au service de la grande industrie, une masse de cadres moyens et de techniciens, M. Barasz a également souligné les dangers d'un rapport trop étroit entre les universités et les grandes sociétés capitalistes, qui risque de mener à une spécialisation précoce et étroite des étudiants, spécialisation qui rendrait difficile leur reconversion ultérieure.

Sur la qualité de l'enseignement, M. Barasz a estimé que la pluridisciplinarité avait, dans son principe, un aspect extrêmement positif car elle respecte l'unité du savoir et permet l'épanouissement de l'individu. Mais elle a été mal appliquée dans les faits. Pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la pédagogie, il serait essentiel de disposer de moyens matériels accrus. Les techniques audio-visuelles doivent être mises au service de l'Education nationale. M. Barasz a souhaité que soit créée un chaîne de télévision consacrée à l'éducation sous le contrôle du Ministère de l'Education nationale.

A propos de l'orientation et de la sélection, M. Barasz a rappelé que si l'on considère la répartition des étudiants par origine socio-professionnelle, l'Université apparaît comme l'image inversée de la population française. Une démocratisation s'impose donc, qui exige la création d'une allocation d'études sur critères sociaux et universitaires et la gratuité de l'enseignement tout entier.

Quant aux problèmes de l'ordre dans les universités, M. Barasz s'est déclaré totalement opposé à toutes les dégradations commises depuis mai-juin 1968, qui sont le fait d'une minorité et

discréditent l'ensemble des étudiants aux yeux de la population. Il a dénoncé la publicité extravagante donnée par les journaux à cette agitation irresponsable. Le pouvoir utilise, selon lui, ces provocations pour détourner l'attention des étudiants et de l'opinion des vrais problèmes que constitue ce manque de crédits et de professeurs. Mais, tout en dénonçant ces violences on ne peut tolérer les mesures prises par le Gouvernement pour les réprimer et qui menacent, en fait, l'ensemble des étudiants et des organisations syndicales et démocratiques, tels la création d'une police universitaire et le projet de « loi scélérate » (loi « anti-casseurs »).

Quant au contrôle continue des connaissances, il a été trop souvent transformé en une série d'examens partiels qui ne font qu'accentuer et aggraver la sélection, encore que la situation soit inégale selon les disciplines et les unités. Là encore il faudrait des moyens matériels bien supérieurs, des classes de vingt-cinq élèves par exemple. A ce propos, M. Barasz a indiqué comme nécessaire, selon lui, que le budget de l'Education nationale soit égal à 25 p. 100 du budget de l'Etat. Les I. U. T. ont des aspects tout à fait positifs, mais les études que l'on y poursuit ne comportent pas une formation générale; ils ne sont pas intégrés à part entière dans les universités, ils manquent d'un cycle de recherche.

Pendant le débat, au cours duquel sont intervenus le président, MM. Vérillon et Miroudot, il a été fait allusion au rôle très néfaste joué par la presse dans la publicité donnée aux désordres étudiants. Quant aux mesures à prendre contre les auteurs des actions violentes, M. Barasz a rappelé la sincérité réelle de certains « gauchistes » : si leurs actions prouvent une inexpérience de la vie et de la lutte syndicale, elles se fondent du moins sur un mécontentement réel des étudiants. M. Barasz estime donc que la solution consiste à appliquer avec fermeté les lois actuelles et à satisfaire les revendications des étudiants.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 3 juin 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jean Filippi sur les grandes lignes de son rapport concernant les options du VI^e Plan.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que le rythme élevé de la croissance que l'on pouvait constater, depuis la deuxième guerre mondiale, dans les pays industrialisés, ne devait rien à leur régime économique et politique puisque, par exemple, il apparaissait à la fois en Allemagne orientale et occidentale. Cette croissance présente, par ailleurs, la double caractéristique d'être continue et accompagnée d'inflation « rampante ».

La société de consommation est à la fois une société de bien-être et une société de frustration : frustration des désirs, avivés sans cesse par une publicité de jour en jour plus insidieuse, mais aussi frustration plus aiguë et plus directement ressentie pour les victimes des mutations économiques. C'est pourquoi il est nécessaire de développer les équipements collectifs et d'assurer les transferts sociaux.

S'interrogeant sur la réalité actuelle du Plan en France et sur sa comptabilité avec le Marché commun et l'accroissement des échanges extérieurs, le rapporteur a déclaré qu'il n'y avait, pour ces derniers, qu'une différence de degré et non de nature, qui devait être corrigée par les progrès de la planification européenne. Celle-ci, en effet, ne rencontre plus aujourd'hui les mêmes obstacles qu'autrefois chez nos partenaires de la Communauté.

Le rapporteur a ensuite critiqué la notion de « marché », envers laquelle le VI^e Plan se montre, à ses yeux, trop confiant. « Le marché est trop souvent un faux marché », a-t-il dit en prenant comme exemple la Bourse de Paris.

Il a rappelé que c'est dans le domaine des équipements collectifs, dépendant de l'Etat, que l'exécution du V^e Plan s'est le plus éloignée des objectifs, puis il a énuméré les trois volets que doit contenir le Plan : information et prévision, objectifs, moyens d'atteindre ces objectifs.

Le rapporteur a exprimé son accord avec la stratégie de la croissance, reposant sur l'industrie, exprimée dans le rapport présenté au Parlement par le Gouvernement, mais il a regretté que ce rapport paraisse négliger la politique industrielle européenne, le tourisme (pourtant fort important pour la balance des paiements de la France) et l'agriculture.

Il a ensuite présenté à la commission les principales options sur lesquelles il souhaitait obtenir son accord.

Enfin, il s'est félicité de voir qu'un certain nombre d'idées, autrefois professées dans les milieux gouvernementaux, étaient à présent « en cours d'abjuration », notamment le règne du

secret, le mythe de l'or, la politique de prestige, l'équilibre budgétaire rigoureux en toute conjoncture, le mythe du franc à pouvoir d'achat constant et le ralentissement de l'intégration économique européenne.

Un large débat s'est alors instauré, qui s'est centré essentiellement sur les problèmes agricoles et sur le taux de croissance à retenir pour la période du VI^e Plan.

Dans une longue intervention, M. Pautet a souhaité une orientation plus régionale et sélective de la politique agricole. M. Kauffmann a demandé que l'on fixe les prix agricoles à plus long terme. MM. Blondelle, Brégègère, Bouquerel, Javelly ont émis le vœu que le Crédit agricole, tout en demeurant mutualiste et en assurant le financement de l'agriculture, étende ses prêts hors du monde agricole afin de pouvoir mieux recueillir des dépôts ailleurs que dans l'agriculture.

Au sujet du taux de croissance de la P. I. B., MM. Bouquerel, Laucournet et Pautet ont exprimé leurs craintes qu'une progression trop rapide n'accroisse les tensions inflationnistes et ne hâte pas trop les mutations. Au contraire, M. Chauty, appuyant le rapporteur, a jugé qu'un taux élevé pouvait seul assurer la transformation d'une France encore largement conservatrice dans ses structures.

Sont également intervenus dans la discussion MM. Beaujannot, Châtelain, David, Delagnes, Durieux, Gargar et le président lui-même.

Après avoir décidé de se réunir une seconde fois pour l'adoption définitive du rapport, la commission s'est prononcée sur un certain nombre d'options qui figureront dans le rapport de M. Filippi :

— un taux de croissance de la production intérieure brute de 6,5 p. 100 ;

— une pression fiscale et parafiscale ramenée à 39 p. 100 ;

— une part plus large accordée aux logements sociaux dans le total des logements à construire ;

— l'affectation de 1 p. 100 du P.N.B. aux pays sous-développés ;

— le refus du « déplafonnement » de la base des cotisations de sécurité sociale ;

— un montant plus élevé d'allocations familiales et leur insertion dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES

Jeudi 4 juin 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, le président a évoqué la visite de M. Gromyko à Paris, puis a relaté les travaux de l'Assemblée de l'U. E. O. qui vient de tenir une session les 2 et 3 juin à Paris. M. Monteil a ensuite donné des informations à la commission concernant la réunion des six ministres des Affaires étrangères à Viterbe, en Italie, où le premier rapport du comité Davignon sur l'Europe politique a été examiné, sur l'état actuel des conversations germano-soviétiques et les problèmes que soulève pour l'Allemagne la conclusion éventuelle d'un traité avec l'Union soviétique ainsi que sur la situation au Moyen-Orient et l'évolution de l'opinion publique américaine sur ce problème.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. de Chevigny sur le projet de loi (n° 202, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

La commission a également désigné, à titre officieux :

— M. Legaret, comme rapporteur des projets de loi :

- a) (n° 1133 A. N.) autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés ;
- b) (n° 1134 A. N.) autorisant la ratification du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des Traités instituant les Communautés européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Luxembourg le 22 avril 1970.

— M. de Chevigny, comme rapporteur du projet de loi sur le service national ;

— M. Boin, comme rapporteur du projet de loi (n° 1145 A. N.) modifiant la loi n° 68-703 du 31 juillet 1968 relative aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes

des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées ;

— M. Carrier, comme rapporteur du projet de loi (n° 1131 A. N.) relatif à l'Ecole polytechnique.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 4 juin 1970. — *Présidence de M. Lambert, vice-président.* — La commission a entendu Mlle Marie-Madeleine Dienesch, Secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la réadaptation, sur le projet de loi (n° 225, session 1969-1970) relatif à la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs.

Le secrétaire d'Etat a tout d'abord rappelé les dispositions actuellement en vigueur et insisté sur les progrès déjà obtenus depuis 1965 en matière de surveillance pré et post-natale ; le projet de loi actuellement soumis au Parlement a pour objet de développer les actions de protection de la maternité et de les faire bénéficier des plus récentes acquisitions scientifiques dans le sens d'une prévention de la morbidité et de la mortalité périnatale ainsi que des inadaptations de l'enfant.

M. Mathias, rapporteur, s'est déclaré d'accord sur le principe du projet de loi mais il a marqué des réserves en ce qui concerne les moyens offerts aux médecins généralistes pour établir, en l'absence d'examen de spécialistes, un diagnostic précis sur certaines affections invalidantes.

Mlle Dienesch a souligné que le rôle du médecin généraliste consistait à diriger les enfants vers des centres d'examen spécialisés au cas où des doutes sur la réalité d'une affection se fait jour au cours de l'examen de routine.

M. Henriot a demandé que soit établie une carte obstétricale et que le nombre des examens obligatoires soit encore réduit. Il a attiré l'attention sur la gravité et le caractère héréditaire des maladies d'origine génétique qui pourraient être finalement décelées si des consultations externes de génétique étaient organisées dans les Centres hospitalo-universitaires, et évitées si des expertises génétiques étaient exigées pour les produits pharmaceutiques destinés aux traitements du système génital.

Il a de nouveau insisté pour que soit créé un Institut du cerveau dont les travaux pourraient être fort utiles pour la prévention et la prophylaxie des maladies neurophysiques et neuro-motrices.

M. Marie-Anne a insisté sur la nécessité d'une coordination dans les D. O. M. entre les services de protection maternelle et infantile et les caisses de sécurité sociale.

M. Souquet s'est inquiété de savoir si, parmi les examens de santé obligatoires, la détermination du groupe sanguin était prévue.

M. Méric, profinant de la présence du secrétaire d'Etat, a demandé la revision des barèmes de l'aide sociale.

Après le départ de Mlle Dienesch, la commission a entendu le rapport de M. Mathias sur ce projet de loi.

Sur sa proposition, elle a adopté trois amendements : l'un tendant à spécifier que le décret en Conseil d'Etat prévu par l'article L. 164-1 du Code de la santé publique déterminera les compétences techniques que les médecins devront présenter pour procéder aux examens de santé ; l'autre prévoyant que le versement de la seule fraction des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer afférente à l'enfant soumis à examen sera subordonnée à la présentation des certificats de santé ; le troisième ayant pour objet de préciser que la suspension et la suppression du versement des prestations prévues par la disposition finale de l'article 3 pourront être soit totales, soit partielles.

M. Souquet a annoncé son intention de déposer un amendement tendant à rendre obligatoire la détermination du groupe sanguin des nouveaux-nés.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a procédé à la désignation de rapporteurs :

— M. Blanchet, pour le projet de loi (n° 632 A. N.) relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés ;

— Mme Cardot, par 11 voix contre 4 à M. Souquet et un bulletin blanc, pour le projet de loi (n° 1103 A. N.) relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 3 juin 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Maurice Pérouse, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, invité à présenter un exposé sur les activités et les résultats de cet organisme et de ses filiales et qui était accompagné de M. Leroy, directeur à la caisse et président de la Société Centrale Immobilière de la Caisse (S. C. I. C.) et de la Société Centrale pour l'équipement du Territoire (S. C. E. T.).

Au début de la réunion, des questions ont été posées par MM. Marcel Pellenc, rapporteur général (ressources de la caisse et rôle vis-à-vis des collectivités locales), Coudé du Foresto (évolution des prêts consentis au titre de la loi Minjoz), Descours Desacres (prévisions du VI^e Plan en ce qui concerne le financement des équipements collectifs des collectivités locales), Dulin (évolution des ressources de la Caisse au regard des demandes croissantes de prêts), de Montalembert (prêts aux communes rurales), Suran (activités de la Caisse nationale des autoroutes), Armengaud (excédents de financement de la caisse à la fin de 1975), Raybaud (effets des blocages de crédits sur exercices antérieurs et action des filiales de la caisse) et Driant (coût des ressources et restriction des marges bénéficiaires).

M. Pérouse, après avoir rappelé le rôle de la commission de surveillance de la caisse, dont sont membres de longue date certains parlementaires, a traité de l'équilibre général des ressources et des emplois de la caisse.

Le bilan consolidé de l'établissement et des fonds qu'il gère atteignait au 31 décembre 1969, 125 milliards environ.

Ses ressources, cependant, doivent surtout être considérées sous l'aspect de leurs flux annuels. En 1969, ceux-ci se sont élevés à 19 milliards environ. Si importants qu'aient été les dépôts nouveaux, les revenus et les remboursements représentent plus de la moitié des ressources disponibles de la caisse, ce qui constitue un élément de stabilité.

Les excédents de dépôts recueillis par les caisses d'épargne ont fourni l'an dernier 9 milliards, constitués essentiellement par des excédents du second semestre provenant des mesures prises, dans le cadre de la politique conjoncturelle du Gouvernement, pour encourager l'épargne. Actuellement, on pense que ces mesures arrivant à leur terme, le flux de ressources risque d'être moins important. L'impression demeure donc que les flux de 1970 seront quelque peu inférieurs à ceux de 1969 : il est impossible, cependant, de faire des prévisions sur ce point avant que soient connues les dispositions qui peuvent être prises pour favoriser l'épargne.

Pour des raisons d'ordre conjoncturel, la caisse avait conservé, l'an dernier, une part un peu plus importante que d'habitude de ses ressources sous forme liquide : ceci constitue cette année un élément de réserve.

A l'échéance de 1975, il est difficile de faire des prévisions. Il est question d'un excédent de 3,5 milliards à la Caisse dans les données du Plan, appréciation fondée sur l'examen de modèles comportant des paramètres à fluctuations imprévisibles. Les

calculs extrapolent, notamment, en les transposant, les volumes de subventions et leur rapport avec les prêts. M. Pérouse a insisté à cet égard sur l'ampleur des éléments d'incertitude. L'excédent de 3,5 milliards, s'il apparaît, pourra être transféré à d'autres secteurs de l'activité économique, par exemple à l'industrie.

Traitant ensuite des emplois des ressources, M. Pérouse a souligné que l'application depuis vingt ans de la loi Minjoz a eu des effets favorables. Quelle doit être à cet égard l'initiative des caisses d'épargne ? La caisse doit satisfaire essentiellement les besoins de deux secteurs : collectivités locales et logement. Pour y répondre, on doit assurer une certaine rationalisation des prêts qui va à l'encontre de la dispersion qui résulterait d'une application de la loi Minjoz, faite dans un esprit de libéralisme excessif. Ce mécanisme intéresse, en 1970, 4,2 milliards, somme dont l'importance pèse considérablement sur les choix. Il est donc demandé aux caisses d'épargne de respecter certaines orientations générales. Il n'en reste pas moins qu'en 1969, 31 p. 100 des prêts Minjoz ont été faits sur des opérations non subventionnées. Il convient de noter que les caisses d'épargne s'intéressent, non seulement aux équipements collectifs, mais de plus en plus aux H. L. M.

MM. Coudé du Foresto, Héon et Berthoin, ayant exprimé leurs craintes à l'égard de la programmation des prêts, M. Pérouse a indiqué que les délégués régionaux de la caisse s'efforcent de tenir compte des nécessités locales.

M. Leroy a indiqué qu'un milliard et demi sera vraisemblablement affecté, au titre de la loi Minjoz, au logement social et qu'il restera donc 2,7 milliards pour l'équipement des collectivités, soit près de la moitié du total disponible entre Caisse des dépôts et caisses d'épargne. Les difficultés rencontrées cette année ont tenu à la concentration des recettes d'épargne sur un court laps de temps qui n'avait pas permis de faire par avance des programmes d'utilisation des contingents Minjoz.

MM. Coudé du Foresto et Dulin ont souligné que c'est faute de pouvoir affecter des prêts aux collectivités locales sur les fonds des caisses d'épargne que l'on est tenu de financer par ces fonds les constructions d'H. L. M.

En ce qui concerne les crédits pour les équipements ruraux, M. Pérouse a indiqué que, depuis 1966, certains secteurs ont été transférés au Crédit agricole ; en outre, la Caisse est obligée de s'en tenir à des opérations programmées, et la politique conjoncturelle a eu pour effet de bloquer certains crédits. Telles sont les raisons qui expliquent la limitation des opérations dans ce domaine.

A. M. de Montalembert, qui avait évoqué les difficultés de financement des opérations d'assainissement, M. Pérouse a précisé que le rôle d'harmonisation et de coordination de la Caisse en matière de financement ne saurait s'étendre au-delà des limites de ses responsabilités, de celle des caisses d'épargne et de la C. A. E. C. L.

Répondant à une question de M. Edouard Bonnefous concernant les achats de valeurs mobilières, M. Pérouse a indiqué que le chiffre de 2.048 millions de francs, figurant sous cette rubrique dans le rapport, recouvre des opérations très diverses : actions (acquisition, souscription, vente), obligations et placements sur le marché hypothécaire. Les compagnies d'assurances sont peu intervenues sur ce marché, organisé il y a trois ans et dont la charge a reposé, dans une très large mesure, sur la Caisse des dépôts. D'où l'intervention assez large de cette dernière, qui a investi 608 millions de créances hypothécaires à long terme en 1969.

Les achats d'obligations se font sur la base des calculs actuariels. En ce qui concerne les actions, les opérations ne représentent qu'un pourcentage minime des opérations faites à la Bourse de Paris : 1,3 p. 100. Ce taux montre qu'il s'agit d'une influence relativement faible.

La Caisse des dépôts n'intervient jamais sur un mouvement concernant une opération particulière ; pour les mouvements généraux, la Caisse a naturellement pour politique, comme tout investisseur à long terme, d'acheter à la baisse et de vendre à la hausse. Mais si la Caisse, par ses opérations, freine certains mouvements, il est sans exemple qu'elle ait renversé un courant.

Passant ensuite aux filiales de la Caisse des dépôts, M. Pérouse a expliqué qu'on en comptait six, comprenant des domaines très divers : logements, équipements touristiques et urbains, assistance technique outre-mer, tourisme social, recherches et études. Elles ont en commun d'être des sociétés de service. Toutes sont de création récente, ayant en général environ dix ans d'existence ; elles sont nées du besoin d'une action plus directe et plus adaptée sur des secteurs particuliers. Elles servent l'intérêt général par une activité d'entreprise, aucune d'entre elles ne jouissant d'un monopole.

Il a fait ensuite un tableau descriptif de la S. C. I. C. et de la S. C. E. T. et commenté leurs activités.

Il a précisé que les emprunts de la Caisse des autoroutes reçoivent un excellent accueil dans le public. Elle recourt au marché étranger en raison des limitations du marché obligataire intérieur.

M. Edouard Bonnefous, parlant de la politique de construction de logements de la Caisse, a demandé quelles sont les conditions dans lesquelles sont prises les décisions d'opérations immobilières, dont il a déploré le manque de coordination entre les différents services publics concernés.

Répondant à cette question, M. Pérouse a rappelé que l'objectif de la Caisse était de contribuer à la réalisation de logements sociaux là où ils sont le plus nécessaires. Il a souligné que la Caisse avait le souci de constituer des réserves foncières en achetant dans les meilleures conditions et que ce souci justifie le secret dont on entoure les opérations d'achat de terrains. Il a rappelé que les opérations de la S. C. I. C. sont soumises au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

M. Leroy a ajouté, sur la même question, que les prix des terrains doublent dès qu'on annonce une opération. Ne disposant pas des prérogatives de la puissance publique, la Caisse des dépôts ne peut qu'essayer d'anticiper sur les événements. La densité de soixante logements à l'hectare retenue pour la région parisienne ne peut pas être considérée comme excessive ; elle répond aux désirs des populations qui veulent conserver un cadre urbain mais comprenant des espaces verts. Les problèmes de transport, découlant de la construction de grands ensembles ou de villes nouvelles, ont en général reçu une solution ; une coordination est assurée à cet égard avec la R. A. T. P. et la S. N. C. F.

La commission a désigné M. Raybaud comme rapporteur du projet de loi (n° 262, session 1969-1970) autorisant la communauté urbaine Creusot - Montceau-les-Mines à recouvrer des impôts directs en 1970.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 2 juin 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements à son rapport sur :

1° La proposition de loi (n° 183, session 1969-1970) de M. Marcel Nuninger, tendant à abaisser l'âge d'éligibilité au conseil municipal ;

2° La proposition de loi (n° 184, session 1969-1970) de M. Jean-Baptiste Mathias, tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge d'éligibilité des députés, conseillers généraux et conseillers municipaux.

Les amendements n° 2 de M. Aubry et 5 de M. Schiélé ont été adoptés. En revanche, les amendements n° 1, 3 et 4 de M. Aubry ont été rejetés.

Mercredi 3 juin 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné quatre commissaires devant faire partie d'une mission chargée, en janvier 1971, d'étudier les problèmes que pose l'administration de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

MM. Raymond Bonnefous, Bruyneel, Le Bellegou et Garet ont été nommés membres titulaires de la mission, et MM. Geoffroy, Molle, de Hauteclocque et Guillard, membres suppléants.

La commission a, ensuite, désigné comme rapporteurs :

1° M. Mignot, du projet de loi (n° 252, session 1969-1970) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

2° M. Guillard, des projets de loi :

— (n° 235, session 1969-1970) tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement ;

— (n° 254, session 1969-1970) tendant à modifier l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, modifié par l'article 74 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 ;

3° M. Geoffroy, de la proposition de loi (n° 239, session 1969-1970) de M. Etienne Dailly, relative à l'organisation de l'indivision ;

4° M. Lefort, des propositions de loi :

— (n° 235, session 1969-1970) de M. Jacques Duclos, tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale, et à vingt et un ans l'âge d'éligibilité des députés, conseillers généraux et conseillers municipaux ;

— (n° 245, session 1969-1970) de M. Jacques Duclos, tendant à rétablir le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle pour les élections législatives, cantonales, municipales et, éventuellement, régionales.

M. Bruyneel a, ensuite, présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 232, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Il a souligné que le nombre croissant des véhicules, l'indiscipline des conducteurs, le mauvais état général des voitures et l'inadaptation de notre réseau routier étaient en grande partie les causes non seulement des trop nombreux accidents de la route, mais encore de l'encombrement des voies de communication.

C'est pour tenter de remédier à cette situation que le Gouvernement a déposé et que l'Assemblée Nationale a voté un projet de loi dont le principal objet est de faciliter la circulation en luttant contre les stationnements irréguliers ou l'abandon des véhicules.

Ce texte apporte les innovations suivantes :

— il fixe à sept jours la limite de la durée du stationnement au-delà de laquelle toute voiture pourra être mise en fourrière ;

— il autorise certains agents publics à pénétrer dans les véhicules pour les mener en fourrière ;

— il prévoit que les véhicules hors d'état de circuler ne pourront être retirés de la fourrière qu'après les réparations indispensables ;

— il réduit à quarante-cinq jours le délai à partir duquel peut être mise en vente toute voiture non réclamée à la fourrière, et à dix jours le délai à partir duquel toute « épave » peut être envoyée à la destruction ;

— il permet la mise en fourrière de voitures en stationnement, sans droit, dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la route ;

— il prévoit l'organisation de la profession de démolisseur.

Mais ce projet, si souhaitable soit-il, reste pourtant insuffisant et son application risque de se heurter à des difficultés pratiques et juridiques.

Après cet exposé général et une large discussion à laquelle ont notamment participé MM. Champeix, Eberhardt, Le Bellegou, Mignot, Namy et Soufflet, la commission a procédé à l'examen des articles.

Divers amendements ont été adoptés à l'article 2, qui ajoutent au Code de la route de nouveaux articles L. 25-1 à L. 25-7.

A l'article L. 25-1, la commission a, d'une part précisé que ne pouvaient ouvrir ou faire ouvrir un véhicule que ceux des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie qui sont habilités à constater par procès-verbaux les contraventions à la police de la circulation routière ; elle a, d'autre part, supprimé la nécessité d'un agent public comme pouvant seul conduire un véhicule à la fourrière ; elle a également supprimé les deux dernières phrases de cet article, qui prévoyaient que, lors du transfert à la fourrière, le véhicule continuerait d'être assuré dans les mêmes conditions que s'il était conduit par son propriétaire.

La commission a, à l'article L. 25-2, décidé qu'au moment du retrait d'un véhicule de la fourrière, en cas de désaccord sur l'état de la voiture, l'expert qui déterminerait les travaux à effectuer avant remise au propriétaire serait désigné par l'autorité administrative.

A l'article L. 25-3, elle a adopté un amendement concernant les voitures épaves et prévoyant qu'à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de leur entrée en fourrière, elles pourraient être livrées à la destruction.

Sur l'article L. 25-6, concernant la responsabilité des communes lors du séjour des voitures en fourrière, la commission a adopté un amendement dégageant la responsabilité des collectivités locales pour les dommages subis par les voitures abandonnées ou les voitures épaves placées dans une fourrière non clôturée et non gardée.

La commission a, par ailleurs, entendu le rapport de M. Schiélé sur le projet de loi (n° 229, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir montré que le projet de loi s'inspirait surtout de préoccupations à caractère social, le rapporteur a développé les conditions cumulatives requises des fonctionnaires qui seraient désireux de bénéficier d'un emploi à mi-temps : celles tenant à la qualité de fonctionnaire de l'Etat, l'intéressé devant relever du statut général de la fonction publique et occuper un emploi conduisant à pension du régime général des retraites, et celles concernant la situation personnelle ou familiale du fonctionnaire, qui seront précisées par voie réglementaire. Il a analysé les modalités d'obtention d'une fonction à mi-temps, notamment au regard de l'intérêt du service, ainsi que les conséquences de l'exercice de cette fonction sur la carrière du fonctionnaire et sur ses droits à pension.

En conclusion, le rapporteur a souligné l'intérêt tout particulier de ce texte et a demandé à ses collègues de bien vouloir l'adopter sans modification. Sa proposition a été approuvée.

La commission a également entendu la suite du rapport de M. De Montigny, sur le projet de loi (n° 192, session 1969-1970) remplaçant l'article 340 du Code d'administration communale relatif aux archives communales.

Le rapporteur a répondu à différentes questions qui lui avaient été posées par les commissaires, lors de la présentation, le 20 mai, de son exposé général sur l'économie du projet de loi.

Il a proposé une nouvelle rédaction du texte qui n'innove pas quant au fond, sauf en ce qui concerne la suppression du dépôt d'office aux archives départementales des documents « présentant un intérêt public particulier du point de vue de l'histoire ».

La rédaction proposée par le rapporteur a été adoptée.

M. De Montigny a, enfin, présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 200, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 234, 235 et 307 du Code civil relatifs à la procédure de divorce et de la séparation de corps.

Compte tenu du fait que l'Assemblée Nationale avait retenu en deuxième lecture un texte de conciliation, le rapporteur a suggéré à ses collègues l'adoption de la proposition de loi, sous réserve d'un amendement de coordination. L'Assemblée Nationale ayant prévu que le demandeur devait comparaître en personne lorsqu'il sollicitait des mesures provisoires ou conservatoires, il convient en effet de rétablir le deuxième alinéa de l'article 234 du Code civil, dont la suppression avait été envisagée au moment où le texte mentionnait que la requête devait être présentée par un avoué.

La proposition du rapporteur a été approuvée.